

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 252

présenté par
M. Perrut

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« c) Sont ajoutés les mots : « , ainsi qu'une formation à l'inclusion des élèves en situation de handicap. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article procède au changement du nom des actuelles « Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation » remplacées par les nouveaux « Institut nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation ». Il ajoute aussi un « référentiel de formation » arrêté par les ministres en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Bien que la surcharge de l'apprentissage théorique a petit à petit pris le pas sur la pratique, il est aujourd'hui normal que les professeurs soient sensibilisés et formés à l'inclusion des élèves en situation de handicap.

En une décennie, le nombre d'élèves porteurs de handicap a triplé passant de 100 000 en 2006 à 320 000 en 2017. Ces enfants sont une richesse pour notre pays, et leur inclusion dans la société constitue tant une obligation morale qu'un défi. Afin de favoriser l'inclusion de ces élèves en milieu ordinaire, le ministère de l'Éducation nationale a déployé plusieurs dispositifs, tels que l'accompagnement des élèves par un personnel dédié.

Au regard de la nature et de la gravité du handicap, la scolarisation peut devenir difficile par une aide inadaptée, insuffisante voire inexistante.

Aussi, ce présent amendement propose de former les professeurs à l'inclusion des élèves en situation de handicap, tant il leur est possible de se voir confronter à des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation auprès de ces élèves.